

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**SOUTIEN DE LA VILLE DE FRESNES À LA POPULATION UKRAINIENNE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Étaient absent.es :**

Mme Marie Leclerc-Bruant.  
M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1115-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Considérant que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plus de trois mois, les autorités ont appelé à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne ;

Considérant que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plus de trois mois, la Ville souhaite s'associer à l'élan de solidarité nationale qui se manifeste pour soutenir la population ukrainienne ;

Considérant que malgré les annonces de cessez-le-feu, les combats n'ont pas cessé et que le besoin d'ouverture de couloirs humanitaires s'accroît, de ce fait, considérablement au fil du temps ;

Considérant que sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Ville tient à manifester son soutien par le versement d'un don de 10 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), outre les actions déjà entreprises et consistant dans la collecte de produits de première nécessité pour les nourrissons, à la réalisation d'un appel aux Fresnois.es pour faire connaître leur solution d'hébergement et au reversement de l'intégralité des recettes du concert « Un air pour Mademoiselle Storace et moi » de La Petite symphonie qui s'est tenu le 19 mars 2022 ;

Considérant que cette cause est portée par le département du Val-de-Marne qui a notamment mis en place un dispositif de prise en charge des familles ukrainiennes ayant fui leur pays et se trouvant sur le territoire départemental ;

Considérant que dans ce contexte, le département du Val-de-Marne sollicite régulièrement les communes afin qu'elles contribuent, dans la mesure des moyens dont elles disposent, à l'élan de solidarité qui se déploie ;

Considérant que le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) permet aux Collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires ;

Considérant que le FACECO représente l'outil unique de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre avec efficacité aux situations d'urgence ;

Considérant que le fonds a été activé pour centraliser les dons des Collectivités en soutien à l'Ukraine ;

Considérant que ce fonds peut être utilisé par les Collectivités en toute sécurité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le soutien de la Ville de Fresnes aux victimes de la guerre en Ukraine par un don d'un montant de 10 000 euros auprès du FACECO.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal (article 6557 – rubrique 041).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Étaient absent.es :**

Mme Marie Leclerc-Bruant.  
M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2021, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par Madame la Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier a été transmis à Madame la Maire le 8 avril 2022 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **6 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et 1 abstention** - M. Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS****Étaient présent.es :**

M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.

**Étaient absent.es :**

Mme Marie Chavanon – Maire, en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

M. Stéphane Lamart.  
M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n° 2021-48 du 3 juin 2021 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2021-22 du 22 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-111 du 9 décembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 2022-18 du 31 mars 2022 relative à la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 peut se résumer ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	section de fonctionnement	43 587 838,53	45 054 615,33
	section d'investissement	5 889 604,26	7 950 979,48
Reports de l'exercice n-1	section de fonctionnement		3 182 350,84
	section d'investissement	2 285 978,72	
	Total	51 763 421,51	56 187 945,65
Restes à réaliser	section d'investissement	3 302 298,54	1 973 647,42
Résultat cumulé	section de fonctionnement	43 587 838,53	48 236 966,17
	section d'investissement	11 477 881,52	9 924 626,90
	Total cumulé	55 065 720,05	58 161 593,07

Considérant que le compte administratif correspond au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente assemblée ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **25 voix pour** - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), – **6 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et 1 abstention** - M. Gallon.

Article 1er - Donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 - Constate la concordance des résultats définitifs avec ceux approuvés par délibération n° 2022-18 en date du 31 mars 2022 et résumés ci-dessous :

L'excédent de 4 649 127,64 euros figurant à la section de fonctionnement est affecté ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 553 254,62 euros à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde, soit 3 095 873,02 euros, à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté – afin de faire face à de nouvelles charges de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement de 224 603,50 euros est repris à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2021****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 ;

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté ;

Considérant que la ville de Fresnes a bénéficié, au titre de la DSU, au cours de l'exercice 2021, d'une dotation de 437 090 euros ;

Considérant que si l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maintien de cette présentation se justifie dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Fresnes ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- Pour les travaux dans la Ville (aménagement, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière) ;
- Pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux ;
- Pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière de d'accompagnement social, d'actions de prévention de la délinquance ou menées dans le cadre de la politique de la ville, doivent être évoquées les actions menées au titre de :

- l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'emploi ;
- la prévention de la délinquance et de la sécurité ;
- des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale... ;
- de l'actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
357 090 €	80 000 €	437 090 €

Vu l'avis favorable de la commission "Ville solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2021 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2021 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 255 135 euros ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2021 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
548 000,00 €	707 135,00 €	1 255 135,00 €

Considérant que la somme de 862 118,00 euros a permis de compléter le financement des opérations suivantes ;

	Montant 2021	Dont F.S.R.I.F.	Pourcentage
Subvention à la Maison des jeunes et de la culture	330 000 €	230 000 €	69,70 %
Subvention à l'association Vallée-aux-Renards-Animation	221 000 €	150 000 €	67,87 %
Subvention à l'association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €	120 000 €	68,18 %
Subvention à l'association Amical	15 000 €	10 000 €	66,67 %
Subvention à l'association Fresnes Service	29 000 €	20 000 €	68,97 %
Subvention à l'association Le Coup de Pouce	27 000 €	18 000 €	66,67 %
Création d'un cheminement piétonnier dans le quartier des Frères Lumière	97 173,60 €	60 000 €	61,75 %
Construction du gymnase Fatima Brin-Djehiche	379 018,34 €	250 000 €	65,96 %
Construction du multi-accueil Monique Postal	628 288,10 €	397 135 €	63,21 %

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2020****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et ses suivants ;

Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2020 ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) adoptés les 23 novembre et 7 décembre 2021 ci-annexés ;

Considérant que la loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal des communes ;

Considérant que le montant définitif du F.C.C.T pour l'année 2020 a été arrêté par la C.L.E.C.T les 23 novembre et 7 décembre 2021 et a été fixé à 5 985 389 euros ;

Considérant qu'au regard de ce qui a été versé, la commune percevra le remboursement de trop-perçus de 9 394 euros au titre de la compétence PLU et de 151 euros au titre de la compétence développement économique pour 2020,

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Approuve le montant définitif 2020 de 5 985 389 euros du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 603 286 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : - 614 € ;
- Participation des communes au FPIC 2020 : 19 590 € ;
- Besoin de financement de la compétence plan local d'urbanisme : 30 102 €, avec 9 394 € de trop perçu à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 057 €, avec 151 € de trop perçu à rembourser.

Article 2 - Précise que les trop-perçus de 9 394 euros et 151 euros seront remboursés par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la commune de Fresnes.



Article 3 - Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-130 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des locations des salles municipales pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-87 en date du 14 octobre 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 (indices des prix à la consommation) ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **6 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** 1 **abstention** - M. Cyril Gallon.

Article 1 - Approuve les nouveaux tarifs des locations de salles municipales à partir du 1er septembre 2022 définis comme suit :

Pour les personnes morales de droit privé, sauf associations fresnoises à but non lucratif :

. salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier .....	131 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire .....	206 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s) .....	529 €
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier .....	206 €
. Grange Dîmière de la ferme de Cottinville.....	437 €

La location d'un grand gymnase ne pouvant être qu'exceptionnelle, elle fera l'objet d'un tarif spécial approuvé par délibération.

Pour les particuliers fresnois à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier .....	284 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire .....	284 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s) .....	323 €

Le montant du dépôt de garantie dans les cas prévus dans le règlement d'utilisation des salles municipales et dont les modalités de restitution sont fixées dans celui-ci, reste fixé à 250 euros.

Les tarifs sont appliqués pour un forfait à la journée.

Article 2 - Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront constatées aux articles 165 et 752 – rubriques 33, 411, 421 et 42 du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES ACCUEILS DES MERCREDIS, DES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018-59 en date du 21 juin relative à l'approbation des tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires ;

Vu la délibération n°2018-60 en date du 21 juin 2018 relative à l'approbation des tarifs de participation des familles pour les accueils extrascolaires ;

Vu la délibération n°2019-76 en date du 13 juin 2019 relative à la mise en place d'un accueil à la demi-journée le mercredi durant les périodes scolaires ;

Vu la délibération n°2020-44 du 11 juillet 2020 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la délibération n°2021-50 du 3 juin 2021 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des accueils des mercredis, des périscolaires et extrascolaire et pendant les congés scolaires à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Tarifs mensuels des accueils périscolaires maternels et élémentaires :

Taux de participation par tranche de QF		Accueil du matin 7h30-8h20	Accueil du soir de 16h30 à 17h30	Accueil du soir de 17h30 à 19h00
Tranche 1	0,50	7,84 €	12,28 €	12,28 €
Tranche 2	0,55	8,62 €	13,51 €	13,51 €
Tranche 3	0,65	10,19 €	15,97 €	15,97 €
Tranche 4	0,75	11,76 €	18,42 €	18,42 €
Tranche 5	0,82	12,85 €	20,14 €	20,14 €
Tranche 6	0,90	14,11 €	22,73 €	22,73 €
Tranche 7	1	15,68 €	24,56 €	24,56 €
Tarif occasionnel		3,66 €	4,18 €	4,18 €
Tarif hors commune		18,03 €	28,24 €	28,24 €

Tarifs journaliers des accueils de loisirs les mercredis lors des périodes scolaires

Mercredis des périodes scolaires uniquement			
Catégories		Tarif ½ journée Matin	Tarifs ½ Journée Après-midi
Enfant Fresnois en école primaire et non Fresnois scolarisé en ULIS	1	2,09 €	2,30 €
	2	2,61 €	2,87 €
	3	3,66 €	4,02 €
	4	5,23 €	5,75 €
	5	6,79 €	7,47 €
	6	8,36 €	9,20 €
	7	10,45 €	11,50 €
Enfant non Fresnois scolarisé à Fresnes		12,54 €	13,79 €

Modification des intitulés de la grille des prestations du mercredi et vacances scolaires

Mercredis et Vacances scolaires			
Catégories		Tarif journalier	Tarif journalier (sans repas ni goûter)
Enfant Fresnois en école primaire et non Fresnois scolarisé en ULIS	1	3,45 €	2,56 €
	2	4,39 €	3,34 €
	3	5,96 €	4,55 €
	4	8,41 €	6,27 €
	5	11,34 €	8,57 €
	6	14,32 €	10,76 €
	7	16,62 €	12,44 €
Enfant non Fresnois scolarisé à Fresnes		19,12 €	14,32 €

Les tarifs des accueils des mercredis, des périscolaires et extrascolaire et pendant les congés scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seront appliqués comme suit :

Dit que le quotient familial est calculé au préalable et qu'il n'est pas procédé à une modification de la facture au-delà de la date limite de paiement des prestations. Toute erreur constatée dans la facturation du mois doit être signalée au service de l'enfance dès réception de la facture afin de procéder à une régularisation immédiate.

Dit que pour les enfants résidants hors de Fresnes et scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), après calcul du quotient familial, celui-ci est appliqué pour le paiement des différentes prestations par la famille et, le cas échéant, le différentiel par rapport à la tranche 7 est facturé à la collectivité de résidence desdits enfants.

Dit que pour les enfants résidants hors Fresnes et scolarisés dans une des écoles primaires de la ville de Fresnes (hors ULIS), le tarif de la tranche 7 augmenté de 15 % est appliqué pour le paiement des prestations d'activités périscolaires.

Dit que les tarifs appliqués aux familles non résidents de la commune dont les enfants sont scolarisés à Fresnes (hors ULIS) s'appliqueront à compter du premier septembre pour les nouvelles inscriptions scolaires.

Dit qu'il est appliqué une pénalité de retard de 10 euros par tranche de dix minutes dès 19 heures 01 pour pour les accueils extrascolaires avec un maximum de 30 euros par retard et par enfant.

Dit que l'inscription est obligatoire pour la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires et que toute absence de l'enfant sera facturée à hauteur de 100% du prix des prestations sauf présentation d'un certificat médical ou de tout autre document attestant d'un cas de force majeure.

Dit que la recette correspondante est constatée aux articles 70632 et 7067 - rubrique 64 et 421 du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**CLASSE DE DÉCOUVERTE – FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire n° 199-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1<sup>er</sup> degré ;

Vu la délibération n° 2019-133 du 21 novembre 2019 relative à la participation des familles à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n°2020-44 du 11 juillet 2020 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des sorties scolaires dans les écoles élémentaires publiques ainsi que des séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1<sup>er</sup> degré ;

Considérant que la mise en place des projets pédagogiques de ces classes de découverte se fait sur la base du volontariat des enseignants des établissements scolaires de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations des familles pour les classes de découverte destinées aux élèves de CM2 ainsi qu'aux classes dites ULIS ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de 4,5 % ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), –

**7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les participations des familles seront appliquées comme suit :

Tranche du barème de classement des familles	Participation des familles par enfant 2022/2023
7	275,85 €
6	236,70 €
5	187,60 €
4	137,40 €
3	100,30 €
2	71,60 €
1	57,50 €

Article 2 – Dit que pour les enfants résidants hors Fresnes et scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (ULIS) après calcul du quotient familial, celui-ci est appliqué à la famille et, le cas échéant le différentiel par rapport à la tranche 7 est facturé à la collectivité de résidence desdits enfants.

La refacturation est automatique dans le cas où la famille n'a pas procédé au calcul de son quotient familial, le tarif hors résident est appliqué.

Article 3 – Dit que la facturation est établie après le séjour.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7067 – rubrique 255).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**LUDOTHÈQUE – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-71 en date du 13 juin 2019 approuvant les tarifs pour la ludothèque pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que la volonté de la Ville est de mettre la ludothèque au service des familles et des services municipaux afin de créer du lien social à l'attention de tous les bénéficiaires ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation ;

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de la ludothèque à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Les tarifs à compter du 1er septembre 2022 seront appliqués comme suit :

Type	Montant annuel
Cotisation par famille Fresnoise ou résidant dans une des communes de l'EPT Grand Orly Seine et par année scolaire	35,00 €
Cotisation par famille non Fresnoise ou ne résidant pas sur le territoire des communes de l'EPT Grand Orly Seine par année scolaire	64,00 €
Prêt pour chaque jeu	2,60 €
Carte de 10 prêts de jeux	26,00 €

Article 2 – Dit que l'accès est gratuit pour les écoles de la ville, les accueils de loisirs, les crèches municipales et départementales.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7083 – sous-fonction 64).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ÉCOLE D'ART(S) – FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-41 en date du 21 mars 2019 portant sur la participation des élèves de l'école d'art(s) à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que la volonté de ville est de mettre l'école d'art(s) au service des familles et des services municipaux afin de créer du lien social à l'attention de tous les bénéficiaires ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser les pratiques artistiques du plus grand nombre ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation ;

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de l'école d'art à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.



Article 1 – Dit que pour les inscriptions entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre le montant de l'inscription est dû pour la saison entière qui coïncide avec l'année scolaire du ministère de l'éducation nationale. Le versement de cette cotisation annuelle peut s'effectuer en une seule fois ou par tiers en octobre, novembre et décembre.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le montant dû est de deux tiers de la cotisation annuelle.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir de la rentrée des vacances de printemps, le montant dû est d'un tiers de la cotisation annuelle.

Article 2 – Les participations des élèves de plus de 21 ans demeurant à Fresnes ainsi que ceux résidant dans les communes de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre, à savoir les communes de : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, seront appliquées comme suit :

Tranche du barème de classement des familles	Participation totale annuelle Plus de 21 ans	Montant d'un tiers Plus de 21 ans
7	240,90 €	80,30 €
6	202,20 €	67,40 €
5	174,00 €	58,00 €
4	141,00 €	47,00 €
3	117,60 €	39,20 €
2	95,70 €	31,90 €
1	76,80 €	25,60 €

Article 3 – Les participations des élèves de moins de 21 ans demeurant à Fresnes ainsi que ceux résidant dans les communes de l'EPT grand-Orly Seine-Bièvre, à savoir les communes de : Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine, seront appliquées comme suit :

Tranche du barème de classement des familles	Participation totale annuelle Moins de 21 ans	Montant d'un tiers Moins de 21 ans
7	138,45 €	46,15 €
6	119,10 €	39,70 €
5	105,00 €	35,00 €
4	88,80 €	29,60 €
3	76,80 €	25,60 €
2	65,40 €	21,80 €
1	56,85 €	18,95 €

Article 4 – Les participations des élèves des autres communes seront appliquées comme suit :

Elèves résidant en dehors des communes de Grand -Orly Seine Bièvre	Participation totale annuelle	Montant d'un tiers
Elèves ayant une activité salariée à Fresnes	241,50 €	80,50 €
Elèves de moins de 21 ans, étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans inclus	276,90 €	92,30 €

Autres élèves	620,70 €	206,90 €
---------------	----------	----------

Article 5 – Les participations des élèves fréquentant plusieurs cours seront appliquées comme suit :

- Elèves inscrits à 2 ateliers hebdomadaires : participation annuelle au 2<sup>ème</sup> cours égale à 25% de la participation annuelle demandée pour le 1<sup>er</sup> cours
- Elèves inscrits à 3 ateliers hebdomadaires : participation annuelle aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cours égale à 50% de la participation annuelle demandée pour le 1<sup>er</sup> cours

Article 6 – Les deuxième enfant et suivant(s) d'une même fratrie bénéficieront d'une réduction de 20% sur leur participation annuelle.

Article 7 – Les participations horaires des élèves pour le suivi d'un stage seront appliquées comme suit :

Elèves de moins de 21 ans résidant sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	2,70 €
Elèves de plus de 21 ans résidant sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	3,75 €
Elèves de moins de 21 ans résidant hors du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	3,75 €
Elèves de plus de 21 ans résidant hors du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre	4,80 €

Article 8 – La participation d'un élève issu d'un établissement d'enseignement secondaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui participe à un atelier hebdomadaire organisé en partenariat entre l'école d'art et l'établissement scolaire est appliqué comme suit : tarif moins 21 ans quotient 1. L'établissement scolaire effectue le paiement des cotisations annuelles directement à l'école d'art en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Article 9 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7062 – rubrique 312).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022  
Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GRANGE DIMIÈRE THÉÂTRE DE FRESNES À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération 2017-46 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021.

Vu la délibération n°2021-87 en date du 14 octobre 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022.

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 (indice des prix à la consommation) ;

Considérant le besoin d'ajuster la politique tarifaire à l'évolution des pratiques et à la fréquentation de la salle ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous et dont l'évolution tient compte du taux de l'inflation ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Cyril Gallon.

Article 1 - Approuve les droits d'entrée au théâtre de la Grange Dîmière et les tarifs de l'espace bar à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

#### Spectacles de catégorie A :

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.

- tarif plein .....	19,00 €
- tarif réduit .....	15,00 €

- demi-tarif.....	9,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans .....	7,50 €

#### Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les autres spectacles à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.

- tarif plein .....	15,00 €
- tarif réduit .....	9,50 €
- demi-tarif.....	7,50 €
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans .....	7,50 €

#### Spectacles pour le jeune public :

- tarif unique .....	7,50 €
----------------------	--------

#### Soirée Cabaret

- tarif unique .....	7,50 €
----------------------	--------

#### Représentations scolaires :

- tarif réservé aux jeunes pour les spectacles dans le cadre scolaire (comprenant une ..... invitation remise aux enfants Fresnois pour revenir voir le spectacle lors d'une représentation Tout-Public, avec leurs parents)	4,00 €
- tarif pour les accompagnants d'invitation scolaire.....	5,00 €

#### Elèves assistant dans le cadre scolaire à une représentation ouverte au public :

- tarif unique .....	5,00 €
----------------------	--------

#### Festivals/Partenariats :

Les spectacles faisant partie de festivals sont proposés aux tarifs définis par les festivals (ex : circuit-court, Festi'Val de Marne, Théâtrales Charles Dullin)

#### La gratuité :

Des spectacles et des ateliers à titre gratuit pourront être proposés dans le cadre de petites formes hors-les-murs ou à la Grange Dîmière ou lors d'événements ponctuant la programmation et relevant d'un caractère d'intérêt général.

#### Carnet de 10 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique .....	73,00 €
----------------------	---------

#### Carnet de 5 billets non nominatifs :

Les billets sont à utiliser au cours d'une même saison (4 places maximum pour la même représentation – tarif B ; et 2 places maximum pour la même représentation – tarif A).

- tarif unique ..... 42,00 €

Tarif horaire des ateliers artistiques :

Les heures d'atelier sont payables en une seule fois ou au début de chaque trimestre pour les ateliers à l'année :

- tarif unique ..... 4,50 €

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus
- au personnel de la Ville pour des places restant disponibles 3 jours avant la représentation.

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles
- aux groupes provenant des relais partenaires œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel.

Les exonérations s'appliquent :

- au public participant aux jeux concours pouvant être organisés et proposant des promotions « une place achetée, une place offerte » dans la limite de 10 places offertes, et proposées 5 jours avant la représentation lors de places disponibles.

Article 2 - Approuve les tarifs de l'espace bar comme suit :

- eau, café, thé et petit paquet de chips :.....	1,00 €
- Boisson non alcoolisée (verre ou canette ou soupe).....	2,00 €
- Boisson alcoolisée de moins de 12,5° (verre ou canette) .....	3,50 €
- Portion de plat salé ou sucré.....	3,50 €
- Sandwich.....	4,50 €
- Assiette complète .....	5,50 €

Article 3 - Dit que les recettes des entrées aux spectacles seront constatées au budget communal (article 7062 - sous fonction 30) et que les recettes de l'espace bar seront constatées au budget communal (article 70688-sous fonction 30).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2014-79 du 28 avril 2014, fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que l'activité sportive favorise le lien social et notamment les pratiques en extérieur ;

Considérant que la ville dispose de terrains de tennis extérieurs situés au stade Gaston Roussel et au stade de la Paix qui sont mis à la disposition de tous les usagers ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles Fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des tarifs des communes avoisinantes ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des courts de tennis municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Il sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs qui suivent :

- Tarif horaire pour un court : 8,90€
- Tarif horaire pour un court (étudiants de moins de 25 ans) : 5,20€
- Carte de 5 locations de courts : 41,20€
- Carte jeune de 5 locations de courts (25 ans révolus) : 22,60€
- Abonnement annuel individuel : 75,80€
- Abonnement annuel individuel (étudiants de moins de 25 ans) : 38,00€.



Article 2 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n°2019-73 en date du 13 juin 2019 approuvant les tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation).

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous ;

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis septembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble";

Vu l'avis favorable de la commission "Ville solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Le tarif de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera appliqué comme suit :

Catégories	Tranche de QF	Prix du repas	Prestation d'encadrement du repas des enfants ayant un PAI alimentaire
Enfant fresnois en école primaire et non fresnois scolarisé en ULIS	1	1,30 €	0,95 €
	2	1,65 €	1,20 €
	3	2,25 €	1,70 €
	4	3.20 €	2,30 €
	5	4,30 €	3,30 €
	6	5,45 €	4,00 €
	7	6.30 €	4,75 €
Enfant non fresnois scolarisé à Fresnes (hors ULIS)		7,60 €	5,70€
Repas occasionnel		6,30€	
Enseignant assurant la pause méridienne	Indice inférieur à 477 (bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Education nationale)	1,90 €	
	Indice supérieur ou égal à 477	3,25 €	
Enseignant n'assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur à 477	4.00 €	
	Indice supérieur ou égal à 474	5.20 €	
Personnel communal n'assurant pas la pause méridienne	Indice inférieur ou égal à 430	3,00 €	
	Indice compris entre 431 et 540	3,80 €	
	Indice supérieur ou égal à 540	4,75 €	

Article 2 – Dit que le quotient familial est calculé au préalable et qu'il n'est pas procédé à une modification de la facture au-delà de la date limite de paiement des prestations. Toute erreur constatée dans la facturation du mois doit être signalée au service Accueil unique dès réception de la facture.

Article 3 – Dit que pour les enfants résidants hors Fresnes et scolarisés en classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), après calcul du quotient familial, celui-ci est appliqué pour le paiement des différentes prestations par la famille et, le cas échéant, le différentiel par rapport à la tranche 7 est facturé à la collectivité de résidence desdits enfants.

Article 4 – Dit que pour les enfants résidants hors Fresnes et scolarisés dans une des écoles primaires de la ville de Fresnes (hors ULIS), le tarif est celui de la tranche 7.

Article 5 – Dit que les tarifs appliqués aux familles non résidents de la commune dont les enfants sont scolarisés à Fresnes (hors ULIS) s'appliqueront à compter du premier septembre pour les nouvelles inscriptions scolaires.

Article 6 – Dit que pour l'ensemble des prestations, l'utilisation d'une carte nominative est obligatoire. Un tarif forfaitaire est fixé à 8 euros en cas de perte, de vol, de détérioration de la carte nominative et d'oubli de pointage de l'ensemble des activités, à partir de trois dans le mois. Par ailleurs, il est délivré gratuitement une seconde carte, à la demande des parents divorcés ou séparés sur justificatif.

Article 7 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 251).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**FIXATION DU NOUVEAU TARIF DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MULTISPORTS ET DE L'ÉVEIL SPORTIF À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-74 du 13 juin 2019, instaurant les tarifs de l'école multisports et de l'éveil sportif à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation) ;

Considérant que l'école multisports et l'éveil sportif sont des activités municipales visant à la découverte des pratiques sportives existantes afin de favoriser la pratique du sport chez les jeunes enfants ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des tarifs des communes avoisinantes ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs du passeport jeunes à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le montant de la participation annuelle des familles à 53,50 euros par enfant tant pour l'inscription à l'école multisports qu'à l'éveil sportif.

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PASSEPORTS JEUNES – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-75 du 13 juin 2019 fixant les tarifs à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation).

Considérant que le passeport jeunes est une activité municipale visant à la découverte des pratiques sportives existantes afin de favoriser la pratique du sport chez les jeunes enfants ;

Considérant que les différents stages s'adressent aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 15 ans et se déroulent durant les périodes des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs du passeport jeunes à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – Il sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs qui suivent :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Pass découverte (1 ou 2 activités par semaine) | 19,80 euros  |
| - Pass évason (3 ou 4 activités par semaine)     | 37,30 euros. |

Article 2 – Dit que les tarifs s'appliquent aux Fresnois ainsi qu'aux personnes résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre à savoir les communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Article 3 – Les différents stages s'adressent aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 15 ans et se déroulent durant les périodes des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**COURS MUNICIPAUX POUR ADULTES - FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019- 72 en date du 13 juin 2019 relative à la participation financière des auditeurs portant sur les cours municipaux pour adultes ;

Vu la délibération n°2020-44 du 11 juillet 2020 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la délibération n°2021-50 du 3 juin 2021 portant reconduction des tarifs à compter de l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la publication de l'INSEE du 15 avril 2022 de l'IPC (indice des prix à la consommation).

Considérant que la volonté de Ville est de mettre en place des cours d'alphabétisation et de français ainsi que des cours de langues étrangères ;

Considérant que la gratuité des cours d'alphabétisation et de français est souhaitée afin de permettre à un maximum d'auditeurs d'y participer dans le cadre d'une meilleure intégration ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous pour l'apprentissage des langues étrangères ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des activités il convient d'actualiser à nouveau ces tarifs ;

Considérant que l'inflation constatée sur la période est de 4,5 % ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs cours municipaux pour adultes à compter du 1er septembre 2022 en appliquant une augmentation de 4,5% pour les cours de langues étrangères ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **7 contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon.

Article 1<sup>er</sup> – La participation des auditeurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera appliquée comme suit :

Cours	Participation annuelle
Cours d'alphabétisation et de français	Gratuits
Cours de langue étrangère pour auditeurs.trices fresnois.ses et habitant les communes de l'EPT 12	175,00 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs.trices fresnois.ses et habitant les communes de l'EPT 12, inscription supplémentaire	88,00 €
Cours de langue étrangère pour les étudiants.es	88,00 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs.trices hors Fresnes et EPT 12	349,50 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs.trices hors Fresnes et EPT 12, inscription supplémentaire	175,00 €

Article 2 - Dit que les auditeurs doivent être majeurs lors de leur inscription.

Article 3 - Dit que la facturation est établie dès la présence de l'auditeur au mois d'octobre et ce pour l'année scolaire.

Article 4 - Dit que l'accès des auditeurs non fresnois aux cours municipaux pour adultes ne sera possible que sous réserve de places disponibles.

Article 5 - Dit qu'un cours inférieur à cinq auditeurs ne sera pas maintenu.

Article 6 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉVISION PARTIELLE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIÈVRE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212- 11 et R. 212-39 ;

Vu la délibération du 15 février 2022 de la Commission locale de l'eau sur le projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre;

Vu le projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (SAGE) ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau a délibéré sur le projet de révision partielle du SAGE ;

Considérant qu'avant d'être soumis à enquête publique, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes appartenant au bassin,

Considérant que la révision partielle du SAGE comporte les objectifs suivants :

- Préciser et consolider la gestion à la source des eaux pluviales ;
- Préciser et consolider la protection des zones humides ;
- Mettre le SAGE en compatibilité avec le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027 ;

Considérant que la révision partielle du SAGE a pour but d'atteindre une meilleure qualité de l'eau du bassin versant de la Bièvre qui est affecté par des pollutions urbaines provenant en particulier des apports via les eaux pluviales ;

Considérant que la mise en place de ces objectifs participent à la lutte contre le ruissellement urbain, particulièrement phénomène impactant fortement le territoire de Fresnes ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de 3 ans à compter de l'arrêté préfectoral d'approbation de la révision du SAGE pour mettre en compatibilité son PLU ;

Considérant que concernant les objectifs de rejets d'eaux pluviales, ceux-ci pourront être intégrés dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal et que, concernant la protection des zones humides, ces dispositions sont déjà mises en place dans le PLU actuellement en vigueur et pourront être réévaluées lors de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que ce projet de révision partielle n'impacte pas le projet du bassin de rétention du Moulin de Berny ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **31 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin,



Mme Jessie Claude (représentée) **et** M. Cyril Gallon M. Stéphane Lamart (représenté), – **2 contre** –  
M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès (représenté) **et 1 abstention** - Mme Muriel Éthève.

Article unique – Émet un avis favorable au projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de la Bièvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 143-20 et suivant ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°CM2022/01/24/01/01 en date du 24 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation et adoptant le projet de SCOT métropolitain ;

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand-Paris du 18 mars 2022 sollicitant l'avis de la Commune pour le projet de Schéma de cohérence territorial (SCOT) métropolitain ;

Considérant que la MGP a arrêté le 24 janvier 2022 son projet de SCOT, avant d'être soumis à enquête publique, celui-ci est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes membres de la Métropole ;

Considérant que le SCOT métropolitain décline les objectifs généraux suivants :

- Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
- S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique ;
- Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;
- Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;
- Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
- Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible ;
- Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement, offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains ;
- Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité ;
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Organiser la transition énergétique ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Considérant que le projet de SCOT ne fait pas état, dans son volet concernant la gestion des risques, de la problématique du ruissellement urbain cumulé à la surcharge de réseau, source, notamment lors d'épisodes de fortes pluies, de nombreux sinistres pour les Fresnois.es et les infrastructures de la Ville ;

Considérant que le projet de SCOT envisage uniquement la lutte contre ce phénomène sous l'angle de la désimperméabilisation, qui, si elle reste nécessaire, doit également être accompagnée de la réalisation d'infrastructures adaptées ;

Considérant que l'absence de reconnaissance de ce risque ne permet pas au SCOT de reconnaître Fresnes comme un territoire cumulant les nuisances environnementales, de bruits et de pollution de l'air liées aux autoroutes, ainsi que le risque inondation ;

Considérant que le projet ne prend pas en compte les enjeux liés aux autoroutes A6 et A86 et tant en termes de bruit de couverture et surtout de franchissement, alors que ces infrastructures fracturent la Ville de manière majeure ;

Considérant qu'il est attendu que le SCOT porte une ambition stratégique et prospective dépassant la simple compilation des documents de planification de rang supérieur comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ou le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, tout en veillant à être compatible avec ces derniers ;

Considérant que le projet de SCOT ne comporte pas d'orientation forte sur le traitement des interfaces territoriales, tant avec Paris que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, hors MGP ;

Considérant que le SCOT ne propose pas de mesures concrètes permettant de crédibiliser l'objectif de production de logements sociaux, l'objectif de production annuelle de 22 700 logements sociaux ne s'accompagne d'aucune orientation, mesure stratégique ou prescription concrète à la hauteur de cet objectif, notamment en matière de répartition des logements sociaux par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) et renvoi cette question à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) ;

Considérant que le SCOT fait le choix unilatéral de la construction en hauteur, sans flécher de piste d'outil foncier pour répondre à la prescription d'augmentation globale des surfaces de pleine terre à hauteur de 30% des secteurs urbains hors voirie, ce qui aura pour conséquence de profondes transformations de la quasi-totalité des secteurs à dominante pavillonnaire ou des secteurs de densité maîtrisée ;

Considérant que le SCOT comporte une absence de mesures permettant de lutter contre la gentrification, pour les habitants comme pour les petites et moyennes entreprises, notamment artisanales et productives ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et permettre la préservation de quartiers mixtes fonctionnellement et socialement, en soutenant un modèle de développement de proximité, de circuits courts sans porter atteinte aux systèmes de valeurs existants ;

Considérant que la prescription sur la mixité et la densification ne prennent pas en compte les effets spéculatifs fonciers et immobiliers qui en découlent, évinçant de fait la population locale, ainsi que les petites et moyennes entreprises productives et artisanales existantes ou qui auraient le désir de s'installer, qui ne pourront rivaliser avec les promoteurs, investisseurs et grandes entreprises financiarisées ;

Considérant que le projet de SCOT comporte peu de dispositions relatives à la protection de la faune, en dehors des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue, alors qu'il est nécessaire que le SCOT soit véritablement ambitieux sur cet enjeu, en proposant des mesures de conservation de la faune à l'échelle de chaque projet urbain ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), – **6 contre** – M. Richard

Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) **et 1 abstention** - M. Cyril Gallon.

Article unique – Émet un avis réservé au projet de SCOT métropolitain :

Le ruissellement urbain devra être qualifié et cartographié comme un risque et comporter les préconisations adapté à sa lutte.

Le territoire de Fresnes devra être reconnu comme un territoire cumulant les nuisances environnementales, de bruits et de pollution de l'air liées aux autoroutes, ainsi que le risque inondation.

L'enjeu d'intégration des autoroutes A6 et A86 sera développé, notamment dans ses aspects de franchissement, de lutte contre le bruit et de couverture de ces infrastructures.

Le SCOT devra porter une ambition stratégique et prospective sur le traitement des interfaces territoriales, tant avec Paris que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale hors MGP.

Le SCOT devra être porteur de mesures concrètes permettant de crédibiliser l'objectif de production de logements sociaux, au-delà de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Afin de favoriser le parcours résidentiel de ses habitants, le SCOT devra identifier les outils adaptés afin de lutter contre les effets spéculatifs induits par la densification des tissus urbains.

Le SCOT devra comporter des mesures de conservation de la faune à l'échelle de chaque projet urbain, au-delà des prescriptions générales applicables à la préservation de la trame verte et bleue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1, L581-14 à L581-14-4, R581-72 à R581-80 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-744 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu la délibération n°2022-02-15-2671 du 15 février 2022 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu le projet d'arrêté d'enquête publique prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a arrêté le 15 février 2022 son projet de RLPI ;

Considérant qu'avant d'être soumis à enquête publique, celui-ci est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes membres ;

Considérant que le projet de RLPI comporte les orientations générales suivantes :

- Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants « vitrines » du territoire ;
- Réduire la pollution visuelle ;
- Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux ;
- Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire ;
- Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage ;

Considérant qu'il est indispensable que le RLPI soit adapté au tissu urbain fresnois, dans un objectif de réduction de la pollution visuelle,

Considérant que les terrains de sports situés rue de la Butte sont compris en zone ZP2, destinée au secteur résidentiel, au lieu de la zone ZP0 – secteur paysagers, patrimoniaux naturels et agricoles comme les autres stades, il convient dès lors que ce secteur soit intégré en ZP0 ;

Considérant que le secteur du Moulin de Berny, localisé avenue Paul Vaillant-Couturier, est situé en zone ZP4a, destinée aux zones d'activités qui permet l'implantation de dispositifs publicitaires de grande taille, il convient que ce secteur soit classé en ZP1 correspondant aux centralités commerçantes, plus adaptées à la vocation de ce secteur ;

Considérant que les dispositifs lumineux sont sources de perturbations pour la biodiversité et de gaspillage énergétique, dans ce cadre, il convient que la durée d'extinction des dispositifs publicitaires et des enseignes soit étendue de 22h à 6h ;

Considérant, en outre, que la période retenue pour l'enquête publique, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, se situent sur la période de vacances scolaires, et ne permet pas de garantir la bonne participation des habitant.es et des commerçant.es ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Émet un avis réservé au projet de RLPI :

Les terrains de sports situés avenue de la butte seront classés en ZP0 - secteur paysagers, patrimoniaux naturels et agricoles.

Le secteur du Moulin de Berny localisé avenue Paul Vaillant-Couturier sera classé en ZP1 - centralités commerciales.

La durée d'extinction des dispositifs publicitaires et des enseignes sera étendue de 22h à 6h.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022

Marie CHAVANON





---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ COVED EN VUE DE MODIFIER UNE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE SITUÉE DANS LE MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE RUNGIS**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.512-20 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) de la société COVED, pour un projet de modification d'une déchetterie professionnelle sur une emprise foncière située à Chevilly-Larue dans le Marché d'intérêt national de Rungis (M.I.N) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, les dossiers de demande d'autorisation environnementale au titre des I.C.P.E doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant que le projet est situé à moins d'1 km de la limite communale de Fresnes ;

Considérant que, dans ce contexte, la Préfète du Val-de-Marne a notifié à la Commune la demande d'autorisation environnementale de la société COVED pour un projet de modification d'une déchetterie professionnelle ;

Considérant que le projet concerne la modification du volume de déchets professionnels stockés par l'établissement ;

Considérant que le M.I.N de Rungis est situé dans le bassin versant de la Bièvre, où le risque d'inondation par ruissellement, conséquence directe de l'imperméabilisation des sols, est accru ;

Considérant, que Fresnes, située en bas du coteau de la Bièvre, subit régulièrement des inondations qui sont liées à son urbanisation ainsi qu'à celle des communes avoisinantes ;

Considérant que, si le projet n'a pas pour vocation d'augmenter l'imperméabilisation des sols, le dossier de présentation donne peu de détails sur les mesures prises pour lutter contre le ruissellement urbain et sur la qualité des eaux pluviales rejetées ;

Considérant, que le projet implique une augmentation du nombre de véhicules thermiques desservant le site, générateurs d'émissions polluantes et qu'il est dès lors nécessaires que les poids-lourds desservant le site respectent les dispositions de la zone à faible émission métropolitaine ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteur.e,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **30 voix pour** - M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée)M. Stéphane Lamart (représenté), – **2 contre** – M. Philippe Lecomte, M. Richard Doms, **et 2 abstentions** - Mme Marie Chavanon, M. Cyril Gallon.

Article 1 - Le Conseil municipal donne un avis favorable assorti des réserves suivantes sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre I.C.P.E de la société COVED, pour un projet de modification d'une déchetterie professionnelle sur une emprise foncière située à Chevilly-Larue dans le M.I.N.

Article 2 – l'avis est assorti des réserves suivantes :

- La conception prendra toutes les mesures nécessaires pour pallier au risque d'inondation tant au niveau du dimensionnement des réseaux et qu'au niveau de l'imperméabilisation du site ;
- Les alternatives aux véhicules thermiques, devront être envisagées dans un objectif de lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique, dans ce cadre, les poids lourds desservant le site respecteront les dispositions de la zone à faible émission métropolitaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU SENTIER AGRICOLE DU CENTRE DE PRODUCTION HORTICOLE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-56, du 13 juin 2019 portant approbation de la convention de coopération entre la ville de Paris et la ville de Fresnes ;

Vu la convention de coopération avec la ville de Paris signée le 5 février 2020 ;

Vu le projet de convention de coopération avec la ville de Paris relative au sentier agricole du Centre de Production Horticole, ci-annexé ;

Considérant que la ville de Paris a initié une dynamique de coopération de projets avec les communes du territoire métropolitain compte-tenu de l'intérêt collectif à agir en partenariat pour l'ouverture au public d'un accès piéton déjà existant au sein du Centre de Production Horticole ;

Considérant que toutes deux connaissent des problématiques identiques, bordées et traversées par de grands axes, elles doivent faire face à l'enjeu de la maîtrise des nuisances urbaines et l'amélioration du cadre de vie en tenant compte des difficultés de gestion liées à l'augmentation de la densité sur un espace public de plus en plus sollicité ;

Considérant que Paris et Fresnes ont également la particularité d'être liées par l'implantation d'une partie des productions horticoles de la capitale ;

Considérant que ces deux collectivités se sont rapprochées pour préciser leurs engagements respectifs afin de permettre l'aménagement et l'entretien du sentier des pépinières du Centre de Production Horticole, ainsi que pour définir ses modalités d'accès, que ce rapprochement permet de proposer, à cet effet, une convention de coopération spécifique à ce sentier dont l'ouverture au public est prévue pour l'été 2022 ;

Considérant que les modalités de cette coopération sont prévues dans la convention ci-jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire Lefebvre, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de coopération avec la ville de Paris relative au sentier des pépinières du Centre de Production Horticole, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022

Marie CHAVANON



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Étaient absents :**

M. Frédéric Besnier.  
M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2022/2023 ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'échec scolaire et les inégalités sociales ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de mise à disposition proposée par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et d'autoriser Madame la Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la convention de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention de mise à disposition des établissements nautiques de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2022/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Étaient absents :**

M. Frédéric Besnier.  
M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 à venir ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse Fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2022/2023, deux intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Emile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CE1 au CM2 selon le planning qui sera établi entre les éducateurs sportifs et les enseignants.es ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2022/ 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilité Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention de mise à disposition à venir d'intervenants sportifs extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2022/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL ACTUALISATION DES CONDITIONS DU DISPOSITIF ET INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 430-1 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2019-139 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 portant approbation de la mise en place du télétravail ;

Vu la charte sur le télétravail modifiée et ses annexes ci-joints ;

Vu l'avis favorable du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail en date du 12 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que, dans une dynamique de modernisation de son organisation du travail, la ville de Fresnes a instauré en novembre 2019 la possibilité pour le personnel communal d'exercer ses missions en télétravail sur la base d'un quota maximum de 12 jours trimestriels (soit 48 jours à l'année) ;

Considérant que la crise sanitaire et les périodes de télétravail imposées, ont amplifié le recours au télétravail et bouleversé les modes de fonctionnement et les méthodes de travail ;

Considérant qu'il était ainsi nécessaire de faire une évaluation du dispositif en place et de ses impacts sur la santé et l'organisation du travail, et de proposer l'évolution du dispositif en fonction ;

Considérant que l'enquête menée auprès du personnel communal a démontré, qu'en majorité, le télétravail est une modalité d'organisation qui améliore la qualité de vie au travail ;

Considérant que le bilan a été présenté au groupe de travail dédié qui, sur cette base, a fait des propositions d'évolution des conditions du télétravail portant notamment sur :

- l'extension des postes éligibles, compte tenu de l'accélération de la dématérialisation ;
- une clarification sur la définition du télétravail, des horaires de travail et du droit à la déconnexion des agents en télétravail ;
- l'ajout de l'indemnité de télétravail versée selon une périodicité trimestrielle ;

Considérant que ces propositions ont ensuite été intégrées dans la charte du télétravail ci-annexée, qui fixe les conditions de ce dispositif, et qui a ainsi été actualisée en conséquence ;

Considérant que le législateur a depuis mis en place une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, dénommée « forfait télétravail » dont le montant a été fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **28 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan (représenté), Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala (représentée), Mme Isabelle Dutronc (représentée), M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Cyril Gallon, M. Stéphane Lamart (représenté) – et **6 abstentions** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès (représenté), Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude (représentée).

Article 1 - Approuve la charte sur le télétravail et ses annexes fixant les activités éligibles au télétravail et l'ensemble des règles applicables à cette modalité d'organisation du travail ci-joints.

Article 2 - Approuve la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions de la charte ci-annexée.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022- 9 du 17 février 2022 fixant le taux de rémunération des vacances ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant qu'en raison de la revalorisation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> mai 2022, il est nécessaire d'actualiser le taux de rémunération correspondants aux travaux ponctuels pour entretien des locaux ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux horaire de ces vacances à 10,85 € en lieu et place de 10,63 € ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - La délibération n°2022-9 du 17 février 2022 fixant le taux de rémunération des vacances est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter de ce jour :

<b>Nature de la prestation et domaine d'activité</b>	<b>Taux horaire</b>
Surveillance « Points écoles »	17,41 €
Entretien des locaux	10,85 €
Aide aux devoirs	17,41 €
Etude surveillées par les animateurs périscolaires	17,41 €
Médecins (généraliste, spécialiste)	43,85 €
Professions paramédicales	26,30 €
Animateurs sportifs	17,40 €
Modèles arts plastiques	20,40 €
Cours d'adultes	32,00 €
Coordination des cours d'adultes	40,45 €
Surveillances interclasses (enseignants)	23,45 €

Animateurs périscolaires	12,75 €
Animateurs pour des évènements organisés par la Ville	12,75 €
Maîtres-nageurs sauveteurs	32,00 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le code général de la fonction publique reprenant l'ensemble des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes, notamment, la délibération n°2022-33 en date du 31 mars 2022 ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent au grade supérieur à la suite de sa réussite au concours ;

Considérant qu'au vu des besoins de recrutements sur des fonctions de catégorie A dans la filière administrative et du nombre de postes ouverts, il convient de créer un poste sur le grade d'attaché et de supprimer un poste sur le grade d'attaché principal ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b><u>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</u></b>				
-Animateur	6	/	1	5
-Animateur principal de 2ème classe	2	1	/	3
-Animateur principal de 1ère classe	1	/	/	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b><u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u></b>				
-Attaché	21	1	/	22
-Attaché principal	7	/	1	6
-Attaché hors classe	2	/	/	2

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 596 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMAMENT DE CATÉGORIE A, À TEMPS COMPLET OUVERT AUX CONTRACTUELS****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 241-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 544-10 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie A, ouvert aux contractuels en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

#### Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie A, sur le grade d'attaché, pour assurer les fonctions de chargé de mission vie associative et démocratie participative au sein du département des services à la population.

#### Niveaux de recrutement

Les candidats au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement niveau II), à savoir d'une licence ou maîtrise, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

#### Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des attachés territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidats.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau des effectifs est de 712, dont 596 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission vie associative et démocratie participative au sein du département des services à la population, qui pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION D'UN PARTENARIAT DE SERVICE DE BILLETTERIE DE VENTE EN LIGNE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-46 en date du 15 mai 2017 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dimière applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 approuvant les tarifs et et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dimière applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant la nécessité, pour le théâtre la Grange Dimière, de proposer la vente de billets de ses spectacles auprès des principaux diffuseurs de vente en ligne ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat entre des prestataires de ventes de billets en ligne et la ville de Fresnes permettra de faciliter les achats de places, de favoriser la visibilité de la Grange Dimière et d'intégrer le théâtre de la Grange Dimière dans un grand réseau de distribution ;

Considérant que les sociétés prestataires de vente de billets en ligne établiront un contrat usuel de prestations commerciales ; que ce contrat permettra au public de payer directement par carte bancaire, via les sites de ces partenaires, les places de spectacles proposées par la Grange Dimière ;

Considérant que le prix de vente du billet par le diffuseur prestataire est composé du prix de vente pratiqué par la Grange Dimière – Théâtre de Fresnes et de la commission du distributeur fixée par un contrat, renouvelé chaque année, conclu entre le prestataire distributeur et la commune de Fresnes ; celui-ci fera l'objet d'une décision ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le partenariat de service de billetterie en ligne avec des distributeurs.

Article 2 - Autorise Madame la Maire ou son.sa représentant.e à signer les contrats à venir de prestation de service de billetterie qui seront proposés par les diffuseurs lors des saisons culturelles de la Grange Dimière – Théâtre de Fresnes, ainsi que tous les actes y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION D'UN PARTENARIAT D'AIDE À LA DIFFUSION ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION CONCLU ENTRE LE FESTIVAL DE MARNE ET LA VILLE ET HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS D'APPLICATION**

**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitant.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite développer des partenariats avec des structures reconnues ;

Considérant que le Festi'Val de Marne est une structure reconnue œuvrant dans le domaine de la musique et, qu'à ce titre, il est d'une grande richesse artistique ;

Considérant que la Ville souhaite bénéficier des dispositifs d'aide à la diffusion mis en place par le Festi'Val de Marne ;

Considérant que cette collaboration existe depuis près de 20 ans et que chaque saison une convention a été passée entre la ville et le Festi'Val de Marne ;

Considérant que, dans la recherche d'une simplification administrative, il convient d'établir un partenariat cadre afin de décliner ensuite annuellement les différentes actions menées ;

Considérant que cette collaboration portera sur la programmation annuelle commune d'un concert, au théâtre de la Grange Dîmière, ainsi que sur la diffusion d'un concert Jeune-Public, une fois tous les deux ans ;

Considérant que le Festi'Val de Marne proposera, chaque année, une convention annuelle qui fixera la programmation annuelle, précisera son coût pour la Commune dans la limite de 50% du coût artistique et technique de la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'habiliter Madame la Maire à signer ces conventions annuelles à venir entre la Ville et le Festi'Val de Marne pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus et dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le partenariat entre la Ville et le Festi'Val de Marne.

Article 2 - Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les conventions annuelles portant application de ce partenariat sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus et tout acte à intervenir.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées à l'article 30-sous-fonction-6042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION D'UN PARTENARIAT CONCLU ENTRE ET LE THÉÂTRE DE RUNGIS ET LA VILLE ET HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS D'APPLICATION****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitant.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite développer des partenariats avec des structures reconnues et favoriser la diffusion de spectacles Jeune-Public à destination des élèves Fresnois.es ;

Considérant que le théâtre de Rungis a une plus grande capacité de programmation jeune public en termes de jauge, de nombre de représentations et de moyens disponibles que le théâtre de la Grange Dîmière et, à ce titre, il est en capacité de proposer des places aux établissements scolaires de Fresnes ;

Considérant qu'une collaboration existe depuis la saison 2017/2018 et que chaque saison une convention a été passée entre la ville et le Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis ;

Considérant que, dans la recherche d'une simplification administrative, il convient d'établir un partenariat cadre afin de décliner ensuite annuellement les différentes actions menées ;

Considérant que la convention comportera trois volets, un volet programmation, un volet transports des élèves et un volet communication autour de la programmation jeune public commune des deux lieux ;

Considérant que le Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis proposera, chaque année, une convention annuelle qui détaillera ces différentes modalités et dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce partenariat et d'habiliter Madame la Maire à signer ces conventions annuelles conclues entre la Ville et Centre Culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le partenariat entre la Ville et le Festi'Val de Marne.

Article 2 - Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les conventions annuelles portant application de ce partenariat sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus et tout acte à intervenir.

Article 3 – Dit que les dépenses seront constatées à l'article 30-sous-fonction-6042.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU PRINCIPE DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMPAGNIES DE SPECTACLE VIVANT****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange d'imièrre, accompagne des projets culturels, contribuant à l'éducation artistique des habitants.es de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de ces missions le théâtre de la Grange d'imièrre noue des relations avec les réseaux de structures œuvrant dans le domaine du spectacle vivant ;

Considérant qu'il est d'usage d'aider les compagnies, ou certains partenaires associatifs ou institutionnels, dans la limite de la faisabilité, par le prêt de matériels techniques ;

Considérant que ce prêt est encadré par un formulaire « Demande de prêt de matériel » signé par la structure emprunteuse et par la Commune et qu'une attestation d'assurance à jour est jointe à ce document ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir les liens qu'elle possède avec les réseaux artistiques et sécuriser le prêt des matériels dont elle dispose ;

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de soutien à des structures culturelles par le prêt de matériel technique et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le principe de prêt de matériels aux compagnies, associations ou institutions œuvrant dans le spectacle vivant, dont la liste est ci-jointe.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer tout acte à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5214-21 et L. 5219-5 ;

Vu la délibération n°2021-24 C du Comité syndical du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'acceptation de l'adhésion de la ville de Villers-sur-Marne ;

Considérant que par courrier en date du 15 avril 2022, le Président du SAF 94 a saisi la Commune pour avis sur cette adhésion ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Fresnes, en qualité de membre du SAF 94, est appelée à se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de sa notification ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Villers-sur-Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 23 juin 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET L'ÉTAT RELATIF AU DISPOSITIF LOGEMENTS RELAIS À DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, - adjoint.es, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Frédéric Besnier.  
Mme Paule Frachon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Rachida Sadane.  
M. Christian Caristan représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau.  
Mme Cécilia Vala représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Isabelle Dutronc représentée par Mme Elsa Solvignon.  
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis.  
M. Yann Pirolli représenté par Mme Estelle Leyssenne.  
M. Julien Baillergeau représenté par M. Régis Oberhauser.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domsps.  
Mme Aurélie Million, représentée par M. Antoine Madelin.  
Mme Jessie Claude représentée par Mme Muriel Ethève.  
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Marie Chavanon.

**Était absent :**

M. Jean-Jacques Um.

---

Monsieur Cyril Gallon est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article premier ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, dite « loi Elan » ;

Vu la loi 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

Considérant que la lutte contre les violences faites aux femmes est une des priorités des pouvoirs publics depuis plusieurs années, alors que les faits d'agression envers des femmes par leurs compagnons ne baissent pas au fil du temps ;

Considérant que cette cause est relayée par le département du Val de marne qui a mis en place un dispositif de prise en charge et de mise à l'abri des femmes victimes de violences depuis 2019 en ouvrant deux lieux d'accueil de première urgence, les résidences Marielle Franco et Olympes de Gouges ;

Considérant que quatre femmes originaires de Fresnes ont été accueillies en 2021 sur ces dispositifs et que ces lieux d'accueil de première urgence permettent d'offrir aux victimes un lieu d'hébergement, de vie et d'échanges moins impersonnel que l'hôtel, avec des activités quotidiennes encadrées par des bénévoles ;

Considérant que ce mode de prise en charge a permis de faire baisser de 10% le pourcentage de femmes retournant à domicile alors que le taux de retour est de 25% lorsqu'elles sont à l'hôtel ;

Considérant que les besoins sont actuellement couverts pour le traitement de l'urgence, mais qu'il manque encore beaucoup de lieux d'hébergements plus pérennes pour assurer aux victimes un temps de « reconstruction » nécessaire pour reprendre une vie normale ;

Considérant que dans ce contexte, le département du Val de marne a sollicité dès 2020 les 47 communes afin qu'elles contribuent à la mise à l'abri, de manière plus pérenne, des victimes de violences ;

Considérant que les communes sont ainsi appelées à mettre à disposition des victimes un ou plusieurs logements relais, gérés par une association partenaire chargée d'accompagner les personnes hébergées dans un parcours résidentiel visant à recouvrer durant quelques mois une stabilité de vie après les difficultés vécues avec leur compagnon ;

Considérant que deux types de logements peuvent être proposés, soit un logement issu du patrimoine communal (pavillon ou appartement), soit un logement pris sur les droits de réservation de logements détenus auprès des bailleurs sociaux ;

Considérant que ce logement doit pouvoir accueillir une famille, la typologie idéale étant le type 3 ;

Considérant que le Département finance l'accompagnement social effectué auprès de la personne bénéficiaire, au sein du logement mis à disposition, par un opérateur social choisi en lien avec la commune, et que cet opérateur social finance de son côté le loyer auprès du propriétaire ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un partenariat entre le Département du Val-de-Marne, l'État et la commune de Fresnes, relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences, pris sur les droits de réservation de logements détenus par la Ville auprès des bailleurs sociaux ;

Considérant l'utilité sociale et l'intérêt local de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « Ville solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leysse, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve le partenariat entre le Département du Val-de-Marne, l'État et la commune de Fresnes, relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences pris sur les droits de réservation de logements détenus par la Ville auprès des bailleurs sociaux.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e signer tout acte d'exécution à venir, ainsi que tout acte annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220623-2022-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 30/06/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON